

**Charte en faveur de l'originalité des productions
dans le cadre de formations proposées par l'INETOP**

Article 1 : Périmètres de la charte

La charte concerne toutes les formations proposées par l'INETOP : master 1, master 2 recherche, master 2 professionnel, doctorat et DECOP. Elle s'applique pour la remise de productions orales ou écrites telles que les exposés, dossiers, mémoires, rapports de stage, TER, et thèses de doctorat.

Article 2 : Valorisation de l'originalité des productions orales et écrites

Les productions orales ou écrites originales sont encouragées et valorisées. Par « originales », on entend produites par les élèves ou stagiaires eux-mêmes, sans être des répliques ou des paraphrases d'écrits ou de documents sonores existants. Dans le cas de citations, outre les guillemets qui encadrent les citations, les références aux auteurs, au texte précis et aux pages correspondantes doivent être mentionnées. Les productions écrites d'autres élèves ou étudiant-es appartenant ou non au Cnam sont proscrites, même partiellement, sauf accord explicite du directeur-trice de mémoire figurant dans la production remise. Les écrits valorisés doivent avant tout refléter la pensée de l'élève ou du/de la stagiaire. Dans les parties qui touchent à la synthèse de la littérature scientifique, l'écrit doit comporter une réelle synthèse et non une réplique de l'existant.

En cas de doute de l'élève ou du/de la stagiaire, la personne qui encadre la production ou à défaut le/la responsable de la formation est la personne référente pour répondre aux questions et envisager la meilleure solution. Cette sollicitation, lorsqu'elle est activée, doit avoir lieu au moins deux semaines avant la remise du document.

Article 3 : Valorisation de l'originalité et de l'authenticité des données quantitatives et/ou qualitatives

Les données qualitatives ou quantitatives doivent être des productions originales et authentiques.

Concernant l'authenticité des données, les élèves ou stagiaires doivent être en mesure, lors d'un éventuel débat contradictoire, d'apporter les éléments de preuve montrant que ces données ont bien été recueillies (conservation de tous les protocoles de recueil des données, etc.). Concernant le thème de l'originalité, il faut mentionner que les données ne peuvent être reprises de travaux actuels ou antérieurs, sauf accord explicite et mentionné dans le document écrit.

En cas de doute de l'élève ou du/de la stagiaire, la personne qui encadre la production ou à défaut le/la responsable de la formation est la personne référente pour répondre aux questions et envisager la meilleure solution. Cette sollicitation, lorsqu'elle est activée, doit avoir lieu au moins deux semaines avant la remise du document.

Article 4 : Adhésion à la charte et auto-évaluation de la conformité des écrits et données

La charte est transmise en début d'année au moment de l'entrée en formation. Elle fait l'objet d'une signature de l'élève ou du/de la stagiaire et d'une intégration dans tous les documents écrits (en version papier ou numérique). Avant de signer la charte et de la remettre dans le document visant l'obtention d'un diplôme ou d'une année, les élèves ou stagiaires vérifient les points suivants :

a- Tous les éléments fournis sont originaux, ce qui signifie qu'aucune production écrite ne reprend une production d'un autre auteur intégralement ou partiellement. Lorsqu'un travail de synthèse est nécessaire, celui-ci mêle différents éléments, extrapole et interprète les données originales : il ne peut être constitué de paraphrases et de réécritures de textes existants.

b- Lorsqu'un extrait est cité (toujours entre guillemets), il est fait référence aux auteurs, à la référence bibliographique et aux pages concernées.

c- Les données ont toutes été recueillies spécifiquement pour le travail déposé. Dans le cas contraire, il est fait mention de l'origine des données complété par une autorisation fournie par la personne qui encadre.

d- Les données sont toutes pleinement authentiques et les élèves ou stagiaires sont en mesure de rassembler et de transmettre des éléments de preuve quant à leur authenticité.

Article 5 : Procédures et conséquences

La conformité à la charte est évaluée d'abord par les élèves ou stagiaires, puis par les enseignant-es directeurs-trices de mémoire, membres des jurys de soutenance ou de jury de diplôme. Pour évaluer cette conformité, les enseignant-es disposent de différents moyens de contrôle. En cas de données ou de productions orales/écrites douteuses, les élèves ou stagiaires sont convoqué-es après leur soutenance à un entretien contradictoire en présence d'au moins deux enseignant-es. Si l'originalité ou l'authenticité des productions n'est pas confirmée, le jury saisit la commission disciplinaire du Cnam pour envisager les sanctions qui s'imposent. Il est rappelé que lorsque les faits sont avérés, les personnes qui contreviennent s'exposent à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve et l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Je soussigné-e,

Elève ou stagiaire en

Atteste avoir lu, compris et respecté cette charte.

Pour le document écrit remis (préciser la nature du document écrit et la formation) :

.....

Le.....

Signature